



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vauréal

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 9 décembre 2022

Présents : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Alain BEZARD, Régis RICORDEAU (arrivé à 18h50), Jean-Philippe WORMS, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.

Absents Excusés : Annick CRECY donne pouvoir à Aline BOUDIN, Aurore PIQUET n'a pas donné pouvoir, Agnès SAGUET donne pouvoir à Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD n'a pas donné pouvoir.

Soit, sur quinze membres en exercice, onze présents et treize votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Election du secrétaire de séance

Dominique PAPILLON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 17 octobre 2022

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 17 octobre 2022. Le compte-rendu est voté à l'unanimité.

Soutien aux commerces (boulangerie, boucherie) installés dans les locaux appartenant à la commune de Sagy

Suite aux échanges entre les élus et aux informations communiquées entre les élus présents, lors de la réunion du mardi 29 novembre à 18h30, concernant les difficultés financières subies par le gérant de la boucherie, Monsieur le Maire est allé rencontrer le boucher et le boulanger pour connaître l'impact des augmentations des coûts de l'énergie.

La boucherie connaît, pour sa part, une augmentation de 400 € par mois d'électricité (1800 € tous les 2 mois au lieu de 1000 €), soit un coût annuel d'environ 10 000 € au lieu de 6000 €.

En ce qui concerne la boulangerie, le commerce n'a pas encore subi d'augmentation car leur contrat avec prix fixe sur 5 ans arrive à échéance au 31 décembre 2022. Pour l'année 2022, le coût est de 22 800 €. Le fournisseur leur a annoncé pour 2023, un coût multiplié par 3...

DP

Notre village a la chance de posséder 5 commerces de proximité et il y a lieu de les soutenir. Conformément aux souhaits exprimés par les élus le 29 novembre, un flyer a été réalisé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres et mis à la disposition de la clientèle des 5 boutiques.

De plus, en ce qui concerne, les 2 commerces (boulangerie, boucherie) installés dans les locaux appartenant à la commune, il est proposé au Conseil municipal d'intervenir sur le montant du loyer qui concerne le commerce (pas le logement) qui est actuellement, pour chacun, de 500 € par mois.

Le Maire considère que la mesure doit être exceptionnelle et significative, si on veut vraiment les aider à maintenir leur commerce car l'impact de l'augmentation de l'énergie les fragilise dangereusement à très court terme. Il propose, aux membres du Conseil municipal, de ne pas facturer le loyer commercial (500€ par mois) de janvier à juin 2023 inclus et de refaire un point de la situation à la fin du 1^{er} semestre.

L'impact budgétaire pour la commune serait de 6000 €.

Lors du débat, Monsieur le Maire a précisé qu'il a transmis au boulanger, Monsieur KERJAN et au boucher, Monsieur VERTE, des informations concernant des dispositifs d'aide au niveau de l'énergie et de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'exonérer de loyer commercial de janvier à juin 2023, la boulangerie et la boucherie, sous condition de recherche d'aides complémentaires (Conseil Régional Ile de France, etc...).
- décide qu'un point devra être effectué mi-mars, pour évaluer les démarches effectuées par les commerçants sur les dispositifs d'aide, et prendre en compte le contexte économique général afin de poursuivre ou non l'exonération des loyers jusqu'au mois de juin 2023 inclus.

Renouvellement de l'adhésion au contrat de groupe statutaire du CIG

Aline BOUDIN, adjointe au maire, propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G. pour la période 2023-2026 à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL** : Décès, Accident du travail/Maladie professionnelle, Congé Longue maladie/Longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, sans franchise sauf Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt.

Pour un taux de prime de 6.50 % au lieu de 5.90 %

- **Agents IRCANTEC** : Formule tous risques avec une franchise de 30 jours cumulés uniquement sur le risque maladie ordinaire.

Pour un taux de prime de 0,95 % au lieu 1.05 %

Une contribution financière (inchangée par rapport au précédent contrat) due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

- Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Sagy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026

DP 2/3

Accord de principe pour régularisation d'écriture de transfert des lignes d'actifs du compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau » au SIEVA.

Monsieur le Maire indique que Monsieur MANY, Conseiller au Décideurs Locaux de la DGFIP, a interpellé la commune concernant des anciennes lignes d'actifs du compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau » qui auraient dû être transférées au SIEVA.

En effet, comme Sagy a adhéré dans les premières années de la création du syndicat pour la gestion de la compétence Eau Potables, ces lignes auraient dû faire l'objet d'un transfert au SIEVA au vu d'un procès-verbal de mise à disposition lors de l'adhésion de commune.

Pour remédier à cette situation, Monsieur MANY l'a signalé au SIEVA afin d'établir un procès-verbal de mise à disposition de « rattrapage ».

Pour mettre en place cette régularisation, il est nécessaire d'établir 2 délibérations concordante entre la commune et le SIEVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'accord de principe pour régulariser les écritures de transfert des lignes d'actifs du compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau » au SIEVA.

Il reviendra ensuite au SIEVA de délibérer également sur cet accord de principe afin d'établir le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, accepte l'accord de principe pour régulariser les écritures de transfert des lignes d'actifs du compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau » au SIEVA et, prend en compte que le SIEVA doit délibérer sur cet accord de principe pour établir le procès-verbal de transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19h40.

Fait à Sagy, le 12 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Dominique PAPILLON

La Maire,
Guy PARIS

